



Luxembourg, le 14/12/2011
OIL.06.002 – DK/cz ARES (2011) 1273315

Invitation à soumissionner adressée aux firmes ayant demandé le dossier d'appel d'offres

Objet : Appel d'offres n° 04/2010/OIL
Maintenance des installations techniques de froid industriel et ménager

Réf. : Avis de marché publié au Supplément du Journal officiel de l'UE le 14/12/2011 sous
la référence 2011/S 240-387999.

Mesdames, Messieurs,

1. Je vous fais parvenir les documents d'appel à la concurrence relatifs au marché mentionné en objet.
2. Si vous êtes intéressés à participer à ce marché, nous vous invitons à faire parvenir une offre en triple exemplaire (*l'original clairement identifié en tant que tel et deux copies*), dans une des langues officielles de l'Union européenne. L'offre devra également être accompagnée d'un CD ROM ou d'une clé USB contenant votre bordereau de prix dûment complété sur fichier Excel ou tableur équivalent. En cas d'incohérence entre les versions papier et électronique, la version papier prévaut.
3. La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires :
 - soit par la poste ou par messagerie, au plus tard le **26/01/2012**, auxquels cas la date d'envoi est retenue, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante :

COMMISSION EUROPEENNE
Unité OIL.06 – Finances, achats et reporting
Secteur Contrats et Appels d'offres
Bureau JMO-A1/029
L - 2920 LUXEMBOURG

- soit par dépôt au plus tard le **26/01/2012 à 16 heures**, à l'adresse suivante :

COMMISSION EUROPEENNE
Unité OIL.06 – Finances, achats et reporting
Secteur Contrats et Appels d'offres
Bureau JMO-A1/029
Bâtiment Jean MONNET – Entrée principale
rue Albert Wehrer
L - 2920 LUXEMBOURG

Dans ce cas, le dépôt de l'offre sera établi au moyen d'un reçu daté, obligatoirement signé par un agent statutaire du service susmentionné à qui les documents ont été remis. Ce service est ouvert de 9h à 16h, du lundi au vendredi; il est fermé les samedis, dimanche et jours fériés de la Commission.

4. L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, et porteront, en plus de l'indication du service destinataire, comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention "**Appel d'offres n° 04/2010/OIL - à ne pas ouvrir par le service du courrier**". Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.
5. Le dossier d'appel d'offres se compose des documents suivants :
 - la présente lettre d'invitation à soumissionner,
 - le cahier des charges qui précise les informations relatives à la passation du marché et tous les documents à compléter et à documenter pour soumettre une offre,
 - le projet de contrat et ses annexes reprenant toutes les spécifications relatives à l'exécution du marché.

Chacun de ces documents fait partie intégrante de l'appel d'offres.

Pour votre facilité, nous vous invitons à consulter les documents dans l'ordre suivant :



1. le projet de contrat et ses annexes pour prendre connaissance de l'étendue du marché ;
 2. le cahier des charges pour prendre connaissance des modalités de passation et d'attribution du marché ;
- et d'ensuite compléter et documenter le(s) formulaire(s) pour soumettre votre offre.

A votre demande ces documents peuvent vous être transmis sous forme électronique.

6. Toute offre doit:
 - être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité;
 - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.
7. Période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de sa soumission : six mois à compter de clôture de dépôt des offres.
8. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans le présent dossier d'appel d'offres, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
9. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes :

– Avant la date de clôture du dépôt des offres

- * A l'initiative des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires, uniquement par écrit, doivent être adressées à l'adresse mentionnée au point 3, ou par télécopieur au +352 4301 32109, ou par courriel à l'adresse électronique oil-appels-offres@ec.europa.eu.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements complémentaires présentées moins de cinq jours ouvrables avant la date limite de présentation des offres.

- * De sa propre initiative, la Commission peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel d'offres.
- * Le cas échéant, les renseignements supplémentaires et les informations précitées seront publiés à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/oil/appels_fr.htm

– Après l'ouverture des offres

- * Dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative d'un contact avec le soumissionnaire, ce contact ne pouvant conduire à une modification des termes de l'offre.

10. Une visite des lieux obligatoire est prévue (cf. point I.4 du cahier des charges).
11. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part de la Commission. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
12. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.
13. Dès le moment où la Commission a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celle-ci et est traité de façon confidentielle.
14. Les soumissionnaires seront informés de la suite réservée à leur offre.
15. Si l'offre prévoit le recours à la sous-traitance, il est recommandé d'inclure la médiation parmi les modes de résolution des litiges stipulés dans le contrat avec les sous-traitants.
16. Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement à cette fin par l'unité OIL 06. Des renseignements détaillés concernant le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité consultable à la page suivante:

http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement_publicprocurement_en.pdf.

17. Vos données à caractère personnel peuvent être enregistrées par le comptable de la Commission soit uniquement dans le système d'alerte précoce (SAP), soit à la fois dans le SAP et la base de données centrale sur les exclusions, si vous vous trouvez dans l'une des situations visées par:

- la décision 2008/969 de la Commission du 16 décembre 2008 relative au système d'alerte précoce (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm), ou

- le règlement n° 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour de plus amples informations, consultez la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm#BDCE).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Benoît MORISSET
Chef d'unité



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE INFRASTRUCTURES ET LOGISTIQUE
LUXEMBOURG
Unité OIL.06
Finances, Achats et Reporting



PROJET DE CONTRAT DE SERVICES

"Maintenance des installations techniques de froid industriel et ménager"

Contrat n° 04/2010/OIL

L'Union européenne (ci-après dénommée "l'Union"), représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée "la Commission"), elle-même représentée en vue de la signature du présent contrat par **Madame Marian O'LEARY**, Chef de Service de l'Office Infrastructures et logistique Luxembourg, ou son représentant dûment autorisé, (ci-après dénommée « la Commission »),

d'une part,

et

la société

forme juridique officielle

numéro d'enregistrement légal

adresse officielle complète

n° du registre de la TVA

(ci-après dénommé(e) "le Contractant"), représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par [*nom, prénom et fonction*]

d'autre part,

SONT CONVENUES

des conditions particulières (Partie I) et des conditions générales (Partie II), ainsi que des annexes, suivantes :

- Annexe I - Bordereau des prix
- Annexe II.1 - Conditions spécifiques d'exécution des prestations
- Annexe II.2 - Prescriptions d'entretien préventif minimales exigées
- Annexe II.3 - Description des installations et équipements
- Annexe III - Offre du Contractant n°/réf. du

qui font partie intégrante du présent contrat (ci-après dénommé "le contrat").

- Les dispositions des conditions particulières prévalent sur celles des autres parties du contrat.
- Les dispositions des conditions générales prévalent sur celles des annexes.
- Les dispositions des conditions particulières, des conditions générales et des annexes prévalent sur celles de l'offre du Contractant.
- Les dispositions des conditions générales et particulières prévalent sur celles des commandes.

Sous réserve de ce qui précède, les différents documents formant le contrat sont réputés s'expliquer mutuellement. Toute ambiguïté ou divergence à l'intérieur d'une même partie ou entre parties distinctes sera explicitée et corrigée par une instruction écrite de la Commission, sans préjudice des droits mentionnés à l'Article I.7 - "Loi applicable et règlement des litiges" si le Contractant conteste une telle instruction.

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article I.1 - OBJET

- I.1.1. Le contrat a pour objet la maintenance en garantie totale des installations techniques de froid industriel et ménager situées dans les bâtiments occupés ou à occuper par la Commission au Grand-duché de Luxembourg (postes I et II). Le contrat prévoit également la possibilité d'exécuter des prestations connexes sur demande de la Commission (poste III), sur base de bons de commande.
- I.1.2. Le Contractant exécute les tâches conformément aux dispositions du contrat et de ses annexes.
- I.1.3. Les prestations définies à l'article I.1.1 sont décrites de façon détaillée dans les annexes II.1, « Conditions spécifiques d'exécution des prestations », II.2 « Prescriptions d'entretien préventif minimales exigées » et II.3 « Description des installations et équipements ».

Article I.2 - DUREE

- I.2.1. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie contractante.
- I.2.2. L'exécution des tâches ne peut en aucune circonstance commencer avant la date d'entrée en vigueur du contrat.
- I.2.3. L'exécution des tâches commence le 1^{er} avril 2012 pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2015.

Le contrat débute par une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2012. Ensuite, il sera tacitement renouvelé 2 (deux) fois pour une période d'un an, puis une troisième fois, pour une période de 3 (trois) mois s'étendant au plus tard jusqu'au 31 mars 2015, à moins que l'une des parties ne dénonce le contrat par lettre recommandée, 9 (neuf) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Cette reconduction n'entraîne ni modification ni report des obligations en vigueur.

- I.2.4. Pour les prestations du poste III, sont prises en compte les commandes établies par la Commission qui ont été dûment signées par le Contractant pour confirmation, avant l'expiration du contrat. Après son expiration, le contrat demeure en vigueur à l'égard des commandes, au plus tard jusqu'à la date de fin d'exécution figurant sur ces dernières.

Article I.3 - PRIX

- I.3.1. En contrepartie des prestations exécutées au titre du contrat, la Commission reconnaît au Contractant les conditions financières du bordereau des prix joint en annexe I, les montants y renseignés constituant la limite supérieure des prix applicables.

I.3.2. Les montants des bons de commandes relatifs aux prestations du Poste III (prestations connexes éventuelles), effectuées à la demande de la Commission, sont calculés sur base des conditions financières du bordereau des prix et/ou d'un devis dûment approuvé par la Commission.

I.3.3. Les prix s'entendent hors TVA, sont exprimés en euros et sont indépendants de l'évolution du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises. Ils incluent tous les frais directs et indirects à encourir par le Contractant, notamment les frais d'emballage, de livraison, de pose et ceux relatifs aux réparations ou remplacement de matériel défectueux pendant la période de garantie.

I.3.4. Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisibles pendant la première année d'exécution du contrat.

Une fois par année, à compter du début de la deuxième année d'exécution du contrat (date anniversaire), les prix peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse sur demande d'une des parties contractantes adressée à l'autre partie par lettre recommandée.

Cette révision est déterminée par l'évolution de l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro (IPCUM) publié par l'Office des publications de l'Union européenne dans la publication mensuelle de l'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) disponible à l'adresse internet <http://www.ec.europa.eu/eurostat/>

La révision est calculée selon la formule :

$$Ar = Ao \left(\frac{Ir}{Io} \right)$$

dans laquelle:

Ar = prix total révisé;

Ao = prix total de l'offre initiale;

Io = selon le cas :

- indice du mois correspondant à la date limite de soumission des offres;
- l'indice du mois correspondant à la date d'effet de l'avenant.

Ir = dernier indice définitif publié à la date de réception de la lettre demandant une révision des prix

Les prix révisés sont applicables à partir du premier jour du trimestre civil qui suit la date de réception de la demande de révision. Aucun effet rétroactif n'est possible.

Article I.4 - DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

I.4.1. Les règlements ne sont effectués que si le Contractant a rempli toutes ses obligations contractuelles à la date d'envoi de sa facture. Pour les postes I et II, les demandes de paiement sont irrecevables si des paiements dus au titre de périodes précédentes n'ont pas été effectués en raison d'un manquement ou d'une faute du Contractant.

I.4.2. La Commission s'engage à effectuer les paiements au titre du Contrat :

- Postes I et II :

Trimestriellement à terme échu, à raison de 25 % du montant de la redevance annuelle reprise en annexe I.

- Poste III :

Par commande, sur base des tarifs horaires, des heures prestées et/ou des montants des bons de commande au terme de leur exécution.

I.4.3. Pour être recevables, les factures mentionnent le numéro de référence du contrat, ainsi que le rappel des coordonnées bancaires et elles doivent être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

Postes I et II:

- Rapport trimestriel tel que décrit à l'article 6.4 de l'annexe II.1 (conditions spécifiques d'exécution du contrat)

Poste III :

- Le cas échéant, copie du procès verbal de réception provisoire des prestations effectuées, contresigné par les deux parties.
- La Commission se réserve le droit de demander la copie des factures d'achat de matériel des fournisseurs du Contractant.

I.4.4. La Commission s'engage à payer au Contractant les sommes dues en exécution du Contrat dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de l'enregistrement de la demande de paiement jusqu'à la date du débit du compte de la Commission, pour autant que les prestations correspondantes aient été exécutées et que les pièces justificatives aient été fournies.

I.4.5. Adresse de facturation

Toute demande de paiement doit être envoyée aux adresses suivantes.

- Pour les bâtiments JMO, EUFO, DRB, HTC et BECH, une facture trimestrielle unique reprenant les cinq bâtiments concernés est adressée à:

COMMISSION EUROPEENNE
Office Infrastructures et logistique Luxembourg
Unité OIL.06 « Finances, Achats et Reporting»
« Dépenses administratives »
L – 2920 Luxembourg

- Pour le bâtiment FOYER :

COMMISSION EUROPEENNE
Office Infrastructures et logistique Luxembourg
Unité OIL.06 « Finances, Achats et Reporting»
« Dépenses interinstitutionnelles »
L – 2920 Luxembourg

- Pour les bâtiments CPE :
COMMISSION EUROPEENNE
Office Infrastructures et logistique Luxembourg
Unité OIL.06 « Finances, Achats et Reporting »
« Dépenses affaires sociales »
L – 2920 LUXEMBOURG

I.4.6. L'engagement de la Commission à respecter les délais de paiement est subordonné à l'envoi correct des demandes de paiement aux adresses indiquées ci-dessus.

Article I.5 - COMPTE BANCAIRE

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire du Contractant, libellé en euros, et identifié comme suit :

- Nom de la banque : [compléter]
- Adresse complète de l'agence bancaire : [compléter]
- Identification précise du titulaire du compte : [compléter]
- Numéro de compte complet, y compris les codes bancaires :
 - Code IBAN : [compléter]
 - Code BIC : [compléter]

Article I.6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

I.6.1. Toute communication relative au contrat (à l'exception de celles mentionnées à l'article I.6.2) est effectuée par écrit et mentionne le numéro du contrat, ainsi que, le cas échéant, le numéro de la commande. Les courriers ordinaires sont réputés reçus par la Commission à la date de leur enregistrement par le service responsable indiqué ci-dessous.

Les communications sont envoyées aux adresses suivantes :

a) Pour la Commission européenne

COMMISSION EUROPEENNE
Office Infrastructures et logistique Luxembourg
Unité OIL.03 « Maintenance et gestion des installations »
L – 2920 Luxembourg

b) Pour le Contractant

M./Mme [compléter]
[Fonction]
[Dénomination sociale]
[Adresse officielle complète]

- I.6.2. Toute communication relative à une demande de révision de prix, à la modification ou à la résiliation du contrat est envoyée à l'adresse suivante :

COMMISSION EUROPEENNE
Office Infrastructures et logistique Luxembourg
Unité OIL.06 « Finances, Achats et Reporting »
L – 2920 Luxembourg

Article I.7 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

- I.7.1. Le Contrat est régi par le droit de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit matériel interne luxembourgeois.

- I.7.2. Sans préjudice de l'article I.7.3, en cas de litige entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application du contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties peuvent convenir de le soumettre à la médiation.

Si l'une des parties au litige notifie par écrit à l'autre partie son souhait d'engager la médiation, et l'autre partie accepte par écrit, les parties désignent conjointement un médiateur acceptable par elles dans un délai de deux semaines à compter de la date de l'accord écrit en question. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la désignation d'un médiateur dans ce délai, chaque partie peut saisir un tribunal, une organisation ou une personne convenue par les parties en vue de la désignation d'un médiateur.

La proposition écrite du médiateur ou sa conclusion écrite selon laquelle aucune proposition ne peut être formulée est produite dans un délai de deux mois à compter de la date de l'accord écrit de la deuxième partie en vue d'engager la médiation. La proposition ou la conclusion du médiateur ne lie pas les parties, qui se réservent le droit de porter le litige devant les tribunaux, conformément à l'article I.7.3.

Dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la proposition par le médiateur, les parties peuvent conclure un accord écrit, dûment signé par l'ensemble des parties, fondé sur la proposition.

Les parties conviennent en outre de répartir à parts égales les coûts de la médiation par le médiateur, ces coûts ne pouvant inclure d'autres coûts éventuels supportés par une partie en liaison avec la médiation.

- I.7.3. Tout litige entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application du Contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable est porté devant les tribunaux luxembourgeois.

Article I.8 - PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel mentionnées dans le contrat sont traitées conformément au règlement (CE) n°45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Elles ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du contrat par le service opérationnel renseigné à l'article I.6.1.a), sans préjudice de leur éventuelle transmission aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières et/ou à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Le Contractant dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données si celles-ci sont inexactes ou incomplètes. Pour toute question concernant ces dernières, le Contractant s'adresse au service opérationnel renseigné à l'article I.6.1.a).

Le Contractant a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Dans la mesure où le présent contrat implique le traitement de données à caractère personnel, le Contractant ne peut agir que sous la supervision du responsable du traitement, notamment en ce qui concerne les fins du traitement, les catégories de données pouvant être traitées, les destinataires des données et les moyens par lesquels la personne concernée peut exercer ses droits.

Les données sont confidentielles au sens du règlement (CE) n°45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Le Contractant limitera l'accès aux données au personnel strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat.

Le Contractant s'engage à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel concernées, afin:

- a) d'empêcher toute personne non autorisée d'avoir accès aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel, notamment pour:
 - aa) empêcher que des supports de stockage puissent être lus, copiés, modifiés ou déplacés sans autorisation;
 - ab) empêcher toute introduction non autorisée de données dans la mémoire, ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel mémorisées;
 - ac) empêcher des personnes non autorisées d'utiliser des systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;
- b) de garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;
- c) de garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elles ont été communiquées et de leur destinataire;
- d) de garantir que des données personnelles qui sont traitées pour le compte de tiers ne peuvent l'être que de la façon prévue par l'institution ou l'organe Contractant;
- e) de garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent être lues, copiées ou effacées sans autorisation;
- f) de concevoir sa structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la protection des données.

Article I.9 - RESILIATION PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

- I.9.1. Chaque partie peut résilier le contrat, de son propre gré, et sans être tenue de verser la moindre indemnisation, à condition d'en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de neuf (9) mois. Pour les *Commandes émises pendant la période de préavis, le délai maximum de leur exécution est de 60 jours à compter de la date d'effet de la résiliation.*
- I.9.2. En cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, le droit au paiement du Contractant se limite pour les postes I et II, à la redevance annuelle calculée au prorata de la période effectivement prestée et pour le poste III, aux prestations commandées avant la date d'effet de la résiliation et exécutées en totalité dans un délai de 60 jours maximum à compter de celle-ci.

I.9.3. La Commission peut à tout moment annuler une commande, sans avis préalable :

- lorsque son exécution n'a pas effectivement débuté dans les quinze jours suivant la date prévue et que la nouvelle date proposée, le cas échéant, par le Contractant est considérée comme inacceptable ;
- lorsque le contrat est résilié par la Commission en vertu des dispositions de l'Article II.15.1 – 'Résiliation par la Commission'.

L'annulation prend effet le jour suivant la date de réception par le Contractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une notification équivalente. Le droit au paiement du Contractant se limite à la partie exécutée de la commande.

En cas de résiliation, la garantie des matériels installés demeure entièrement du ressort du Contractant pendant sa durée.

Article I.10 - PENALITES – DOMMAGES-INTERETS

I.10.1. Les pénalités et/ou dommages intérêts décrits au chapitre 8 de l'annexe II.1 sont applicables, à l'appréciation de la Commission, par le seul fait du non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles. Elles sont communiquées au Contractant par lettre recommandée et déduite d'office de tout paiement à effectuer au Contractant, sans préjudice de tout recours direct en cas d'insuffisance des montants disponibles.

I.10.2. La Commission et le Contractant reconnaissent expressément que toute somme payable au titre du présent article correspond à des dommages intérêts et non à une sanction, et qu'elle représente une compensation raisonnable des pertes susceptibles d'être occasionnées par l'inexécution des obligations.

I.10.3. Le montant total annuel des pénalités décrites au chapitre 8 de l'annexe II.1 ne peut excéder 10 % de la redevance annuelle des Postes I+II.

Article I.11 - CONTRAT CONCLU AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI D'ATTENTE

S'il est signé à la fois par la Commission et le Contractant avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier, à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions d'attribution et de rejet, le présent contrat est nul et non avenu.

Article I.12 - VERSION LINGUISTIQUE DU CONTRAT

En cas de divergence entre deux versions linguistiques, le texte français fait foi.

Article I.13 - MODIFICATIONS DU CONTRAT

I.13.1. Pour toute modification devant faire l'objet d'un avenant au contrat, et notamment pour toute modification apportée à la dénomination, à l'adresse du siège social ou au compte bancaire du Contractant, ce dernier informe la Commission dans les plus brefs délais en lui transmettant un courrier recommandé à l'adresse indiquée à l'article I.6.2.

I.13.2. Dans le cas où l'une des parties souhaiterait ajouter, supprimer ou modifier certains équipements, installations ou prestations, elle en informe l'autre partie avec un préavis d'un mois minimum, par lettre recommandée, en indiquant la date de prise d'effet.

En cas d'accord de l'autre partie, les conditions financières liées à ces changements sont, si nécessaire, définies de commun accord entre les parties. Aucune indemnité ni aucune compensation n'est due au Contractant en cas de suppression ou de réduction des prestations.

Le cas échéant, la redevance mentionnée à l'article 1.4.2 est ajustée en fonction des ajouts / suppression d'équipements, sur base des prix unitaires et au prorata de la durée relative aux dits ajouts / suppression.

II - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE II.1 - EXECUTION DU CONTRAT

- II.1.1. Le contractant exécute le contrat selon les meilleures pratiques professionnelles. Le contractant est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui sont applicables, notamment celles découlant du droit du travail, du droit fiscal et du droit social.
- II.1.2. Les démarches nécessaires à l'obtention de tous permis et autorisations requis pour l'exécution du contrat, en vertu des lois et règlements en vigueur au lieu où les tâches confiées au contractant doivent être exécutées, incombent exclusivement au contractant.
- II.1.3. Sans préjudice de l'article II.3, toute référence au personnel du contractant dans le contrat renvoie exclusivement à des personnes participant à l'exécution du contrat.
- II.1.4. Le contractant doit veiller à ce que toute personne prenant part à l'exécution du contrat ait les qualifications et l'expérience professionnelles requises pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.
- II.1.5. Le contractant ne peut pas représenter la Commission ni se comporter d'une manière susceptible de donner cette impression. Il est tenu d'informer les tiers qu'il n'appartient pas à la fonction publique européenne.
- II.1.6. Le contractant est seul responsable du personnel exécutant les tâches qui lui sont confiées.

Dans le cadre des relations de travail ou de service avec son personnel, le contractant est tenu de préciser:

- que le personnel exécutant les tâches confiées au contractant ne peut recevoir d'ordres directs de la Commission,
 - que la Commission ne peut en aucun cas être considérée comme l'employeur dudit personnel et que ce dernier s'engage à n'invoquer à l'égard de la Commission aucun droit résultant de la relation contractuelle entre la Commission et le contractant.
- II.1.7. En cas d'incident lié à l'action d'un membre du personnel du contractant travaillant dans les locaux de la Commission, ou en cas d'inadéquation de l'expérience et/ou des compétences d'un membre du personnel du contractant avec le profil requis par le contrat, le contractant procède à son remplacement sans délai. La Commission a le droit de demander, en exposant ses motifs, le remplacement du membre du personnel en cause. Le personnel de remplacement doit posséder les qualifications nécessaires et être capable de poursuivre l'exécution du contrat dans les mêmes conditions contractuelles. Le contractant est responsable de tout retard dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées imputable à un remplacement de personnel opéré conformément au présent article.

- II.1.8. Si un événement imprévu, une action ou une omission entrave directement ou indirectement l'exécution des tâches, partiellement ou totalement, le contractant, sans délai et de sa propre initiative, l'enregistre et le signale à la Commission. Le rapport contient une description du problème, ainsi qu'une indication de la date à laquelle il est apparu et des mesures prises par le contractant pour remplir toutes ses obligations contractuelles. Dans un tel cas, le contractant accorde la priorité à la résolution du problème plutôt qu'à la détermination des responsabilités.
- II.1.9. Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles conformément aux dispositions du contrat, la Commission peut - sans préjudice de son droit de résilier ledit contrat - réduire ou récupérer ses paiements proportionnellement à l'inexécution constatée. La Commission peut en outre exiger une indemnisation ou appliquer des dommages-intérêts comme le stipule l'article II.16.

ARTICLE II.2 - RESPONSABILITE

- II.2.1. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de sa part, la Commission ne peut être tenue pour responsable des dommages survenus au contractant à l'occasion de l'exécution du contrat.
- II.2.2. Le contractant est responsable des pertes, dommages et dégâts causés par sa personne lors de l'exécution du contrat, y compris dans le cadre des contrats de sous-traitance prévus à l'article II.13. La Commission ne peut pas être tenue responsable d'actes ou de manquements commis par le contractant lors de l'exécution du contrat.
- II.2.3. Le contractant assume toute indemnisation en cas d'action, de réclamation ou de procédure engagée par un tiers contre la Commission à la suite de tout dommage causé par le contractant lors de l'exécution du contrat.
- II.2.4. Lors de toute action intentée par un tiers contre la Commission, en relation avec l'exécution du contrat, le contractant prête assistance à la Commission. Les frais encourus à cette fin par le contractant peuvent être supportés par la Commission.
- II.2.5. Le contractant souscrit les assurances couvrant les risques et dommages relatifs à l'exécution du contrat requises par la législation applicable. Il souscrit les assurances complémentaires qui sont d'usage dans son secteur d'activité. Une copie de tous les contrats d'assurance concernés est transmise à la Commission, si elle le demande.

ARTICLE II.3 - CONFLIT D'INTERETS

- II.3.1. Le contractant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du contrat. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts surgissant pendant l'exécution du contrat doit être signalé sans délai et par écrit à la Commission. En cas de conflit de cette nature, le contractant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

La Commission se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et d'exiger, le cas échéant, que des mesures complémentaires soient prises dans le délai qu'elle prescrit. Le contractant s'assure que les membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de l'article II.1, le contractant remplace, immédiatement et sans exiger de la Commission une quelconque compensation, tout membre de son personnel qui serait exposé à une telle situation.

II.3.2. Le contractant s'abstient de tout contact de nature à compromettre son indépendance.

II.3.3. Le contractant déclare

- qu'il n'a pas fait, et s'engage à ne pas faire, d'offre, de quelque nature que ce soit, dont un avantage injustifié pourrait être tiré au titre du contrat,
- qu'il n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'exécution du contrat.

II.3.4. Le contractant répercute par écrit toutes les obligations pertinentes auprès des membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction, ainsi qu'auprès des tiers participant à l'exécution du contrat. Une copie des instructions données et des engagements conclus à cet égard est envoyée à la Commission, si elle le demande.

ARTICLE II.4 – PAIEMENTS

II.4.1. Préfinancement: (Pas d'application pour ce contrat)

Le contractant constitue la garantie financière éventuellement exigée à l'article I.4.1, sous la forme d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente fournie par une banque ou un établissement financier agréé (le garant), pour un montant égal à celui indiqué au même article, afin de couvrir le préfinancement prévu dans le contrat. Cette garantie peut être remplacée par le cautionnement solidaire d'un tiers.

Le garant paie à la Commission, à sa demande, un montant correspondant aux sommes versées par elle au contractant et non encore couvertes par des prestations équivalentes de ce dernier.

Le garant intervient en qualité de garant à première demande et ne peut exiger que la Commission poursuive le débiteur principal (le contractant).

La garantie doit stipuler qu'elle entre en vigueur au plus tard à la date à laquelle le contractant reçoit le préfinancement. La Commission libère le garant de ses obligations dès que le contractant a démontré que le préfinancement concerné a été couvert par des prestations équivalentes. La garantie est conservée jusqu'à ce que le préfinancement ait été déduit des paiements intermédiaires ou du paiement du solde au contractant. Elle est libérée le mois suivant ou, au plus tard, trois mois après l'établissement d'un ordre de recouvrement. Les frais occasionnés par la fourniture de cette garantie sont à la charge du contractant.

II.4.2. Paiements intermédiaires: (Pas d'application pour ce contrat)

À la fin de chacune des périodes indiquées à l'Annexe II, le contractant présente à la Commission une demande officielle de paiement, accompagnée de ceux des documents suivants qui sont prévus par les Conditions particulières:

- un rapport technique intermédiaire établi conformément aux instructions de l'Annexe II;
- les factures concernées, mentionnant le numéro de référence du contrat auquel elles se rapportent;
- les relevés de frais remboursables au titre de l'article II.7.

Si le paiement est subordonné à la remise du rapport, à compter de sa réception, la Commission dispose du délai stipulé dans les Conditions particulières pour:

- l'approuver, avec ou sans observations ou réserves, ou suspendre le délai et demander des informations complémentaires; ou
- le refuser et demander un nouveau rapport.

En l'absence de réponse de la Commission dans le délai prescrit, le rapport est réputé approuvé. L'approbation du rapport n'emporte reconnaissance ni de sa régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et informations qui y sont contenues.

Si, après avoir refusé le document qui lui a été soumis, la Commission demande un nouveau rapport, celui-ci lui est présenté dans le délai stipulé dans les Conditions particulières. Le nouveau rapport est également soumis aux dispositions précitées.

II.4.3. Paiement du solde: (Pas d'application pour ce contrat)

Dans les soixante jours suivant l'achèvement des tâches visées à l'Annexe II, le contractant présente à la Commission une demande officielle de paiement, accompagnée de ceux des documents suivants qui sont prévus par les Conditions particulières:

- un rapport technique final établi conformément aux instructions de l'Annexe ;
- les factures concernées, mentionnant le numéro de référence du contrat auquel elles se rapportent;
- les relevés de frais remboursables au titre de l'article II.7.

Si le paiement est subordonné à la remise du rapport, à compter de sa réception, la Commission dispose du délai stipulé dans les Conditions particulières pour:

- l'approuver, avec ou sans observations ou réserves, ou suspendre le délai et demander des informations complémentaires; ou
- le refuser et demander un nouveau rapport.

En l'absence de réponse de la Commission dans le délai prescrit, le rapport est réputé approuvé. L'approbation du rapport n'emporte reconnaissance ni de sa régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et informations qui y sont contenues.

Si, après avoir refusé le document qui lui a été soumis, la Commission demande un nouveau rapport, celui-ci lui est présenté dans le délai stipulé dans les Conditions particulières. Le nouveau rapport est également soumis aux dispositions précitées.

II.4.4. Monnaie du paiement et frais liés à celui-ci:

Le paiement est effectué dans la monnaie du contrat.

Les frais de virement sont supportés comme suit:

- les frais d'émission facturés par la banque de la Commission sont à la charge de la Commission;
- les frais de réception facturés par la banque du contractant sont à la charge du contractant;
- tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE II.5 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES PAIEMENTS

II.5.1. Les paiements sont réputés effectués à la date de débit du compte de la Commission.

II.5.2. Les délais de paiement stipulés à l'article I.4 peuvent être suspendus par la Commission à tout moment, par la notification au contractant que sa demande de paiement n'est pas recevable, soit parce que la créance n'est pas exigible, soit parce qu'elle n'est pas étayée par les pièces justificatives requises. En cas de doute sur l'éligibilité de la dépense mentionnée dans la demande de paiement, la Commission peut suspendre le délai de paiement aux fins de vérifications complémentaires, notamment un contrôle sur place, afin de déterminer, avant le règlement, si la dépense est éligible.

La Commission notifie cette suspension au contractant, en précisant les motifs de la suspension, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par un moyen équivalent. La suspension prend effet à compter de la date d'envoi de la lettre. Le reste du délai visé à l'article I.4 recommence à courir à la levée de la suspension.

II.5.3. En cas de paiement tardif, le contractant a droit au versement d'intérêts, à condition que les intérêts calculés soient d'un montant supérieur à 200 EUR. Si les intérêts ne dépassent pas 200 EUR, le contractant peut demander à bénéficier d'un intérêt de retard, au plus tard deux mois après la date de réception du paiement. L'intérêt est calculé au taux appliqué en dernier lieu par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement («*le taux de référence*»), majoré de sept points de pourcentage («*la marge*»). Le taux de référence applicable est celui en vigueur le premier jour du mois où le paiement est exigible. Ce taux est publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C. L'intérêt porte sur la période écoulée entre le jour calendrier suivant la date limite de paiement et la date du paiement incluse. Une suspension des paiements par la Commission ne peut être considérée comme un retard de paiement.

ARTICLE II.6 - RECOUVREMENT

II.6.1. Lorsque le total des versements effectués est supérieur au montant effectivement dû au titre du contrat ou lorsqu'un recouvrement est justifié aux termes du contrat, le contractant rembourse le montant correspondant en euros dès la réception de la note de débit, selon les modalités et dans les délais fixés par la Commission.

- II.6.2. À défaut de paiement dans le délai indiqué dans la demande de remboursement, la somme due porte intérêt au taux mentionné à l'article II.5.3. L'intérêt est dû à compter du jour calendrier suivant la date d'exigibilité jusqu'au jour calendrier où la dette est intégralement remboursée.
- II.6.3. La Commission peut, après notification au contractant, recouvrer des créances certaines, liquides et exigibles par voie de compensation lorsque, de son côté, le contractant détient une créance certaine, liquide et exigible sur l'Union ou la Communauté européenne de l'énergie atomique. Elle peut également les prélever sur la garantie, s'il en est prévu.

ARTICLE II.7 – REMBOURSEMENTS (PAS D'APPLICATION POUR CE CONTRAT)

- II.7.1. Si les Conditions particulières ou l'Annexe I le prévoient, la Commission rembourse les frais qui sont directement liés à l'exécution des tâches, sur présentation des pièces justificatives originales, notamment les reçus et les tickets utilisés.
- II.7.2. Les frais de voyage et de séjour sont remboursés, le cas échéant, sur la base de l'itinéraire le plus court.
- II.7.3. Les frais de voyage sont remboursés comme suit:
- a) les voyages aériens sont remboursés jusqu'à concurrence du prix maximum d'un billet en classe économique au moment de la réservation;
 - b) les voyages par bateau ou par chemin de fer sont remboursés jusqu'à concurrence du prix maximum d'un billet de première classe;
 - c) les déplacements en voiture sont remboursés au prix d'un seul billet de train en première classe pour le même parcours et dans la même journée;
 - d) les déplacements en dehors du territoire de l'Union sont remboursables aux conditions générales susmentionnées, sous réserve de l'accord préalable écrit de la Commission.
- II.7.4. Les frais de séjour sont remboursés sur la base d'une indemnité journalière, comme suit:
- a) pour les déplacements inférieurs à 200 km (aller-retour), aucune indemnité journalière n'est versée;
 - b) les indemnités journalières ne sont dues qu'après réception d'une pièce justificative prouvant la présence de la personne concernée au lieu de destination;
 - c) les indemnités journalières couvrent forfaitairement la totalité des frais de séjour, y compris le logement, les repas, le transport local, les assurances et les menues dépenses;
 - d) les indemnités journalières sont versées, le cas échéant, au taux stipulé à l'article I.3.3.

II.7.5 Le coût du transport des équipements ou des bagages non accompagnés est remboursé à condition que la Commission ait donné son autorisation écrite au préalable.

ARTICLE II.8 - PROPRIETE DES RÉSULTATS - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les résultats ou droits y afférents, notamment les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat sont la propriété exclusive de l'Union, qui peut les exploiter, les publier ou les céder à son gré, sans limitation géographique ou d'une autre nature, sous réserve de l'existence de droits antérieurs à la conclusion du contrat.

ARTICLE II.9 - CONFIDENTIALITÉ

II.9.1. Le contractant s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout document liés à l'exécution du contrat, et à ne pas les utiliser ni les divulguer à des tiers. Le contractant demeure tenu par cet engagement après l'achèvement des tâches.

II.9.2. Le contractant obtient de tous les membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction l'engagement de respecter le caractère confidentiel de toute information liée, directement ou indirectement, à l'exécution des tâches, et de ne divulguer à des tiers, ni d'utiliser pour leur profit personnel ou celui de tiers, aucun document ni aucune information qui n'auraient pas été rendus publics, même après l'achèvement des dites tâches.

ARTICLE II.10 - UTILISATION, DIFFUSION ET PUBLICATION D'INFORMATIONS

II.10.1. Le contractant autorise la Commission à traiter, à utiliser, à diffuser et à publier, à toutes fins, par tous moyens et sur tous supports, les données figurant dans le contrat ou en rapport avec ce dernier, notamment l'identité du contractant, l'objet et la durée du contrat, le montant versé et les rapports. Lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel, l'article I.8 est applicable.

II.10.2. Sauf disposition contraire des Conditions particulières, la Commission n'est pas tenue de diffuser ou de publier les documents et informations livrés en exécution du contrat. Si elle décide de ne pas publier les documents ou informations ainsi livrés, le contractant ne peut les diffuser ou les faire publier ailleurs qu'avec l'autorisation préalable écrite de la Commission.

II.10.3. Toute diffusion ou publication par le contractant d'informations relatives au contrat doit être préalablement autorisée par écrit par la Commission et doit mentionner le montant versé par l'Union. Elle précise que les points de vue qui y sont exposés reflètent exclusivement l'opinion du contractant et ne constituent pas une prise de position formelle de la Commission.

- II.10.4. L'utilisation d'informations dont le contractant a eu connaissance à l'occasion du contrat à d'autres fins que l'exécution de ce dernier est interdite, sauf autorisation préalable expresse et écrite de la Commission.

ARTICLE II. 11 - DISPOSITIONS FISCALES

- II.11.1. Le contractant est seul responsable du respect de la législation fiscale applicable. Tout manquement invalide les factures présentées.
- II.11.2. *Le contractant reconnaît que la Commission est, en principe, exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.*
- II.11.3. À cette fin, le contractant effectue les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer de l'exemption des droits et taxes, notamment de la TVA, pour les biens et services nécessaires à l'exécution du contrat.
- II.11.4. Les factures présentées par le contractant indiquent son lieu d'assujettissement à la TVA et mentionnent séparément les montants hors TVA et les montants TVA incluse.

ARTICLE II.12 - FORCE MAJEURE

- II.12.1. On entend par «force majeure» toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles ou d'un sous-traitant, qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles et qui n'a pas pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts des équipements, du matériel ou des matériaux, leur mise à disposition tardive, les conflits du travail, les grèves et les difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure que s'ils sont la conséquence directe d'un cas de force majeure établi.
- II.12.2. Sans préjudice de l'article II.1.8, si l'une des parties contractantes est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par un moyen équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.
- II.12.3. Aucune des parties contractantes n'est considérée comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle n'a pu les exécuter en raison d'une force majeure. Lorsque le contractant est empêché, par un cas de force majeure, de remplir ses obligations contractuelles, son droit au paiement de la rémunération se limite aux tâches effectivement exécutées.
- II.12.4. Les parties contractantes prennent toutes mesures pour réduire au minimum les éventuels dommages.

ARTICLE II.13 - CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

- II.13.1. Le contractant ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de la Commission, conclure des contrats de sous-traitance ni faire exécuter, de facto, le contrat par des tiers.
- II.13.2. Même lorsque la Commission autorise le contractant à conclure des contrats de sous-traitance avec des tiers, il n'est pas libéré pour autant des obligations qui lui incombent envers la Commission en vertu du contrat et il assume seul l'entière responsabilité de sa bonne exécution.
- II.13.3. Le contractant veille à ce que le contrat de sous-traitance n'affecte pas les droits et garanties dont la Commission bénéficie en vertu du contrat, et notamment de son article II.17.

ARTICLE II.14 - CESSION

- II.14.1. Le contractant ne peut céder tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Commission.
- II.14.2. En l'absence de l'autorisation visée au paragraphe 1 ou en cas de non-respect des conditions dont elle est assortie, la cession effectuée par le contractant n'est pas opposable à la Commission et n'a aucun effet à son égard.

ARTICLE II.15 - RESILIATION PAR LA COMMISSION

- II.15.1. La Commission peut résilier le présent contrat dans les cas suivants:
- a) si le contractant est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou s'il est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
 - b) si le contractant n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi, ou celles du pays dont le droit est applicable au contrat ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
 - c) si la Commission soupçonne fortement le contractant ou toute entité ou personne apparentée de faute grave en matière professionnelle ou si elle en a la preuve;
 - d) si le contractant ou toute entité ou personne apparentée fait l'objet, de la part de la Commission, de graves soupçons de fraude, de corruption, de participation à une organisation criminelle ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou si la Commission a la preuve de tels agissements;
 - e) si, dans le cadre de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, le contractant ou toute entité ou personne apparentée fait l'objet, de la part de la Commission, de graves soupçons concernant des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, ou si la Commission a la preuve de tels agissements;

- f) si le contractant ne respecte pas ses obligations stipulées à l'article II.3;
- g) si le contractant s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Commission pour sa participation au marché, ou n'a pas fourni ces renseignements;
- h) lorsqu'une modification de la situation juridique, financière, technique ou de l'organisation chez le contractant est susceptible, selon la Commission, d'affecter l'exécution du contrat de manière substantielle;
- i) si l'exécution des tâches n'a pas effectivement débuté dans les trois mois suivant la date prévue à cet effet et si la nouvelle date proposée, le cas échéant, est considérée comme inacceptable par la Commission;
- j) si le contractant ne peut, par sa propre faute, obtenir un permis ou une autorisation nécessaire à l'exécution du contrat;
- k) si le contractant persiste à ne pas remplir ses obligations contractuelles, même après avoir reçu une mise en demeure écrite indiquant la nature du manquement supposé et lui laissant un délai raisonnable pour y remédier.

II.15.2. En cas de force majeure, notifiée conformément à l'article II.12, chaque partie contractante peut résilier le contrat si son exécution ne peut être assurée pendant une durée correspondant à au moins un cinquième de la durée visée à l'article I.2.3.

II.15.3. Préalablement à toute résiliation en application des points c), d), e), h) et k), le contractant aura la possibilité de soumettre ses observations.

La résiliation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat, ou à compter de toute autre date mentionnée dans la lettre de résiliation.

II.15.4. Effets de la résiliation:

Si la Commission résilie le contrat conformément au présent article, et sous réserve des autres dispositions du contrat, le contractant renonce à réclamer l'indemnisation des préjudices indirects, notamment la perte de bénéfices attendus consécutive à l'inachèvement des travaux. Dès la réception de la lettre de résiliation du contrat, le contractant prend toutes mesures nécessaires pour réduire les coûts au minimum, pour éviter les dommages et pour annuler ou réduire ses engagements. Il établit les documents requis par les Conditions particulières pour les tâches exécutées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, dans un délai maximum de soixante jours à compter de celle-ci.

La Commission peut exiger l'indemnisation de tout dommage occasionné et peut récupérer toute somme versée au contractant dans le cadre du contrat.

Après la résiliation, la Commission peut engager tout autre contractant pour achever les travaux. La Commission est en droit de réclamer au contractant le remboursement de tout coût supplémentaire occasionné par l'achèvement desdits travaux, sans préjudice de tout autre droit ou de toute autre garantie stipulé en faveur de la Commission dans le présent contrat.

ARTICLE II.15a – ERREURS SUBSTANTIELLES, IRRÉGULARITÉS ET FRAUDE DU FAIT DU CONTRACTANT

Si, après l'attribution du marché, la procédure de passation ou l'exécution du marché se révèle entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude, et si ces erreurs, irrégularités ou fraudes sont le fait du contractant, la Commission peut refuser d'effectuer le paiement, recouvrer les montants déjà versés ou résilier tous les contrats conclus avec ledit contractant, proportionnellement à la gravité des dites erreurs, irrégularités ou fraudes.

ARTICLE II.16 - DOMMAGES-INTÉRÊTS

Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles dans le délai fixé par le contrat, la Commission peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article I.3.1 par jour calendrier de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de la Commission de résilier le contrat. Le contractant peut contester cette décision dans les trente jours de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen équivalent. En l'absence de réaction de sa part ou d'annulation écrite par la Commission dans les trente jours suivant la réception de la contestation, la décision imposant le paiement des dommages-intérêts devient exécutoire. Ces dommages-intérêts ne sont pas appliqués s'il est prévu des intérêts en cas de retard d'achèvement. La Commission et le contractant reconnaissent expressément que toute somme payable au titre du présent article correspond à des dommages-intérêts et non à une sanction, et qu'elle représente une compensation raisonnable des pertes susceptibles d'être occasionnées par l'inexécution des obligations.

ARTICLE II.17- CONTRÔLES ET AUDITS

- II.17.1. En vertu de l'article 142 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, la Cour des comptes est habilitée à contrôler les documents détenus par les personnes physiques ou morales bénéficiant de paiements issus du budget de l'Union dès la signature du contrat jusqu'au cinquième anniversaire de la date de paiement du solde.
- II.17.2. La Commission ou un organe externe de son choix a les mêmes droits que la Cour des comptes en ce qui concerne les vérifications et les contrôles portant sur le respect des dispositions contractuelles, dès la signature du contrat jusqu'au cinquième anniversaire de la date de paiement du solde.

II.17.3. En outre, l'Office européen de lutte antifraude est susceptible d'effectuer des contrôles et vérifications sur place, conformément au règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil et au règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil, dès la signature du contrat jusqu'au cinquième anniversaire de la date de paiement du solde.

ARTICLE II.18 - AVENANTS

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit conclu par les parties contractantes. Aucun accord verbal ne peut lier les parties contractantes à cet effet.

ARTICLE II.19 - SUSPENSION DU CONTRAT

Sans préjudice de son droit de résiliation, la Commission peut, à tout moment et pour toute raison, suspendre l'exécution de tout ou partie des tâches prévues par le contrat. Cette suspension prend effet à la date à laquelle le contractant en reçoit notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen équivalent, ou à une date ultérieure indiquée dans la notification. À la suite d'une suspension, la Commission peut demander à tout moment au contractant de reprendre les travaux concernés. Le contractant ne peut exiger d'indemnisation en cas de suspension de tout ou partie des tâches prévues au contrat.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires en langue française à Luxembourg, le

Pour le Contractant :

Pour la Commission :

[Dénomination sociale/prénom/nom/]
[Fonction]

Marian O'LEARY,
Chef de Service



Cahier des charges
Appel d'offres n° 04/2010/OIL
Procédure ouverte

**"Maintenance des installations techniques
de froid industriel et ménager"**

Table des matières

I. Informations générales sur l'appel d'offres.....	2
1. Préambule	2
2. Objet et cadre du marché	2
3. Garanties financières et police d'assurance.....	3
4. Visite des lieux	3
5. Ouverture des offres	4
6. Règlementation – Loi applicable – Tribunal compétent.....	4
7. Forme juridique du soumissionnaire	5
8. Documents à compléter ou à transmettre pour soumettre une offre	5
9. Déroulement de la procédure.....	6
II. Contenu de l'offre à transmettre par le soumissionnaire	7
II. 1 Documents relatifs à l'identification du soumissionnaire.....	7
II. 2 Entité légale et signalétique financier.....	7
II. 3 Documents relatifs aux cas d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts.....	8
II. 4 Documents relatifs à la signature de l'offre	8
II.5 Documents relatifs aux critères de sélection	9
II.5.a Capacité professionnelle.....	9
II.5.b Capacité économique et financière.....	10
II.5.c. Capacité technique	10
II.6 Documents relatifs aux critères d'attribution	17
III. ANNEXES.....	19
Annexe 1 - Formulaire d'identification du soumissionnaire.....	19
Annexe 2 - Formulaire entité légale.....	22
Annexe 3 - Formulaire signalétique financier.....	23
Annexe 4 - Formulaire relatif aux critères d'exclusion	24
Annexe 5 - Formulaire de signature de l'offre.....	26
Annexe 5.1. Modèle de formulaire de signature de l'entreprise unique ou mandataire principal	26
Annexe 5.2. Modèle de formulaire de signature du cotraitant	27
Annexe 5.3. Modèle de formulaire de signature du sous-traitant	28

I. Informations générales sur l'appel d'offres

1. PREAMBULE

L'Office Infrastructures et Logistique Luxembourg (OIL), a la responsabilité, pour l'ensemble des services de la Commission à Luxembourg, d'assurer :

- L'hébergement du personnel :
 - en acquérant, louant et gérant les biens mobiliers et immobiliers
 - en organisant les déménagements et la gestion des espaces
- La mise à disposition et la gestion d'infrastructures sociales :
 - Centre Polyvalent de l'Enfance : garderie et centre d'études
 - Restaurants, self-services
 - Centre sportif
 - Commerces (banques, librairie, poste, agence de voyages,...)
- La logistique :
 - Transports du personnel et du matériel
 - Réception, expédition et circulation interne des documents
 - Organisation de conférences
 - Reprographie
 - Fournitures de bureau
- Le respect des règles de santé et sécurité au travail dans les bâtiments.

L'OIL fournit également ses services à d'autres Institutions et organes européens essentiellement situés à Luxembourg.

2. OBJET ET CADRE DU MARCHE

Le marché a pour objet les prestations de services relatives à la maintenance, en garantie totale, des installations techniques de froid industriel et ménager dans les bâtiments occupés ou à occuper par la Commission au Grand-duché de Luxembourg. Les spécifications techniques détaillées du marché sont décrites à l'annexe II du contrat.

Les prestations de service se composent de trois Postes :

Poste I	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance en garantie totale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien, en garantie totale, des équipements, selon un programme qui ne peut être inférieur à celui décrit dans l'annexe II.2 « Prescriptions d'entretien préventif minimales exigées » ; ▪ Dépannage de 07H00 à 20H00, les jours ouvrables en garantie totale, déclenché sur base d'une demande d'intervention du dispatching de la Commission ; - Mise en œuvre et utilisation d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) dans les locaux du Contractant ; - Conduite des installations, selon les nécessités ; - Information, conseil et assistance à la Commission.
Poste II	<ul style="list-style-type: none"> - Dépannage de 20H00 à 07H00 les jours ouvrables et 24H sur 24 les week-ends et jours fériés de la Commission, en garantie totale, déclenché sur base d'une demande d'intervention de la Commission.
Poste III	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution de prestations connexes éventuelles sur demande de la Commission, non couvertes par les Postes I et II, et dont la nécessité apparaîtrait en cours de contrat.

Le marché se concrétisera par la conclusion d'un contrat direct de service. Il est prévu qu'il soit signé au cours du premier trimestre 2012. L'exécution des tâches commence le 1^{er} avril 2012 pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2015.

Le contrat débute par une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2012. Ensuite, il sera tacitement renouvelé 2 (deux) fois pour une période d'un an, puis une troisième fois, pour une période de 3 (trois) mois s'étendant au plus tard jusqu'au 31 mars 2015, à moins que l'une des parties ne dénonce le contrat par lettre recommandée, neuf mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Pendant la période de trois ans suivant la conclusion du marché initial, la Commission pourra recourir à la procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, pour de nouveaux services consistant dans la répétition de services similaires confiés au titulaire du présent marché.

La remise d'une offre implique pour le soumissionnaire la renonciation à ses propres conditions commerciales.

3. GARANTIES FINANCIERES ET POLICE D'ASSURANCE

Garantie financière

Sans objet.

Police d'assurance

La responsabilité du Contractant est engagée vis-à-vis de la Commission et des tiers pour toute perte ou tout dommage ou accident de son personnel ou de tiers résultant directement ou indirectement d'une exécution défectueuse des prestations, objet du contrat. Cette responsabilité civile doit être couverte par une police d'assurances adaptée à son activité, souscrite par le Contractant. Tout document prouvant les montants maximums couverts par la responsabilité civile et professionnelle doit être joint à l'offre par le soumissionnaire.

4. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire. La Commission estime que la visite, pour l'ensemble des bâtiments concernés, durera au maximum deux jours consécutifs.

Deux visites des lieux sont prévues. Elles sont fixées aux 05 et 06/01/2012 et les 16 et 17/01/2012 à 10h00 (rendez-vous à l'entrée principale du bâtiment Jean MONNET, rue Albert Wehrer, Plateau du Kirchberg, Luxembourg).

La Commission se réserve le droit de programmer des jours de visite supplémentaires si elle le juge nécessaire. Le soumissionnaire ne peut participer qu'à une seule de ces visites.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, le soumissionnaire principal doit impérativement participer à l'une d'entre elles, en se faisant éventuellement accompagner par un représentant de son ou ses co-traitants ou sous-traitants.

Les entités intéressées doivent obligatoirement faire connaître, par écrit, les jours choisis :

- avant le 03/01/2012 à 17h00 pour la visite des 05 et 06/01/2012,
- avant le 12/01/2012 à 17h00 pour la visite des 16 et 17/01/2012,

au télécopieur n° (+352)4301 – 32109 ou par courriel à l'adresse oil-appels-offres@ec.europa.eu.

Une attestation de présence leur sera remise après la visite des lieux et elle doit être jointe à l'offre du soumissionnaire.

5. OUVERTURE DES OFFRES

Les personnes désirant assister à l'ouverture des offres, qui se déroulera le 01/02/2012 à 10 heures au bâtiment Jean MONNET, sis rue Albert Wehrer à Luxembourg (salle B1/050A), sont tenues de se manifester par écrit (télécopieur +352/4301-32109) ou par courriel à l'adresse oil-appels-offres@ec.europa.eu au plus tard le 31/01/2012 à 16H00. Le jour de l'ouverture des offres, elles devront produire la preuve de leur habilitation par la firme soumissionnaire.

Si le soumissionnaire se présente à l'ouverture des offres sans s'être annoncé, la Commission pourra, pour des raisons d'organisation, lui refuser l'accès à la salle. Une seule personne par soumissionnaire est admise.

6. REGLEMENTATION – LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Le présent appel d'offres est soumis à la réglementation sur la passation des marchés publics, à savoir principalement:

- Le Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (*publié au JO n° L 248 du 16/09/2002*), modifié par
 - Le Règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 (*publié au JO n° L 390 du 31/12/2006*)
 - Le Règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007 (*publié au JO n° L 343 du 27/12/2007*)
 - Le Règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (*publié au JO n° L 311 du 26/11/2010*)
- ci-après dénommés "le règlement financier".
- Le Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget des Communautés européennes (*publié au JO n° L 357 du 31/12/2002*), modifié par
 - le Règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 de la Commission du 20 juillet 2005 (*publié au JO n° L 201 du 02/08/2005*)
 - le Règlement (CE, Euratom) n° 1248/2006 de la Commission du 7 août 2006 (*publié au JO n° L 227 du 19/08/2006*)
 - le Règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 de la Commission du 23 avril 2007 (*publié au JO n° L 111 du 28/04/2007*)
- ci-après dénommés "les modalités d'exécution".

Ces textes sont consultables sur le site internet EUR-Lex à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu>.

Le règlement financier et ses modalités d'exécution sont également disponibles sur :
http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm#rf_modex

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable est porté devant le Tribunal de première instance de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg.

L'attributaire du marché doit être en règle, à la signature du contrat, avec la réglementation en vigueur au Grand-duché de Luxembourg.

7. FORME JURIDIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

Sont autorisées à soumissionner : les personnes physiques, les sociétés (personnes morales) et les entités de droit public.

Lexique : Le terme « soumissionnaire » est défini comme suit :

Cas (a) : une unique entreprise qui fait offre sans cotraitants ou sous-traitant déclaré

Cas (b) : une unique entreprise qui fait offre avec un ou plusieurs sous-traitants déclarés

Cas (c) : un groupement, un consortium ou une association momentanée (ci-après dénommé « groupement») composé d'une entreprise (dénommée mandataire principal) qui fait offre conjointement avec une ou plusieurs entreprises (dénommées cotraitants) et pouvant faire appel à un ou plusieurs sous-traitants déclarés.

Un sous-traitant doit être déclaré dans la mesure où le coût estimé de ses prestations représente plus de 10% du montant du marché. En deçà de ce seuil, la déclaration est facultative.

Pour le cas (c), le groupement de sociétés est tenu de désigner un mandataire principal, seul interlocuteur et responsable devant la Commission.

Le groupement de sociétés est tenu de se déclarer conjointement et solidairement responsable (voir II.4).

Le mandataire principal et les cotraitants, sur lesquels repose la responsabilité juridique du groupement, sont dénommés « membres du groupement ». Les sous-traitants ne sont pas considérés comme membre du groupement.

Il n'est pas permis à un soumissionnaire qui présente une offre seul ou comme membre d'un groupement, de présenter par ailleurs une autre offre, que ce soit seul ou comme membre d'un groupement.

8. DOCUMENTS A COMPLETER OU A TRANSMETTRE POUR SOUMETTRE UNE OFFRE

Pour soumettre son offre, le soumissionnaire ainsi que chacun de ses cotraitants fournira les informations demandées aux sections II et III (sauf stipulation contraire dans ladite section) de ce cahier des charges et accompagnera celle-ci de tous les justificatifs qui y sont requis, numérotés dans le même ordre et présentés dans un classeur.

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire entreprise unique ou mandataire principal, joindra à l'offre les documents que chaque sous-traitant est tenu de compléter dans les sections II et III, accompagnés de tous les justificatifs qui y sont requis.

Ces documents doivent être dûment complétés, datés et signés de manière parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

Pour être valables, les justificatifs remis doivent être au minimum des copies de documents officiels récents ou des copies d'informations disponibles sur des sites internet officiels.

Toute offre incomplète pourra être écartée d'office. Néanmoins, dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement, le pouvoir adjudicateur peut prendre l'initiative de s'adresser au soumissionnaire dans le but de lui demander des précisions sans que celles-ci ne puissent conduire à une modification des conditions de l'offre (financière ou qualitative). Dans le cas contraire, l'offre devra être écartée.

Il est également loisible au soumissionnaire de compléter son dossier avec toute autre information qu'il juge utile, avant la date limite de dépôt des offres.

9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'évaluation se décompose en deux phases:

1^{ère} Phase : sélection des soumissionnaires

Au cours de cette phase le pouvoir adjudicateur contrôle et vérifie sur base des documents remis :

- si les soumissionnaires remplissent les exigences de moralité et d'honorabilité, sur base des cas d'exclusion ;
- l'aptitude, c'est-à-dire la capacité professionnelle, économique, financière et technique des soumissionnaires sur base des critères de sélection, en tenant compte des exigences du marché.

Seules les offres des soumissionnaires sélectionnés au cours de cette phase sont évaluées au cours de la 2^{ème} phase.

2^{ème} Phase : attribution du marché

Au cours de cette phase le pouvoir adjudicateur évalue, sur base de l'offre de prix transmise, les offres des soumissionnaires sélectionnés, et détermine celle qui remportera le marché sur base des critères d'attribution (voir II.6).

II. Contenu de l'offre à transmettre par le soumissionnaire

II.1 DOCUMENTS RELATIFS A L'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire complète le formulaire d'identification qui figure à l'**annexe 1**. Ce formulaire inclut les informations relatives à :

- la qualité du soumissionnaire
- les informations à reprendre dans le contrat en cas d'attribution
- les informations pratiques concernant les personnes de contact du (mandataire principal du) soumissionnaire
- le cas échéant, les informations concernant les autres entités mentionnées dans l'offre (à l'exception du mandataire principal).

En cas d'un groupement ou de toute autre forme de collaboration entre partenaires indépendants ou d'appartenance à des groupes financiers différents, le mandataire principal joint à l'offre l'organigramme du groupement qui :

- précise clairement la répartition des tâches de chacun (mandataire principal / cotraitants / sous-traitants).
- décrit la nature des prestations ainsi que le pourcentage du marché co-traité
- décrit la nature des prestations ainsi que le pourcentage du marché sous-traité.

L'évaluation de l'offre tiendra compte de l'ensemble des capacités du groupement.

II.2 ENTITE LEGALE ET SIGNALÉTIQUE FINANCIER

Les documents 'Entité légale' et 'Signalétique financier' sont primordiaux pour pouvoir encoder vos coordonnées dans le système comptable de la Commission. Toute signature éventuelle d'un contrat et tout paiement y relatif est impossible si cette opération n'a pas pu être effectuée correctement.

Ces informations ne concernent que l'entreprise unique ou le mandataire principal du groupement ou de la structure du soumissionnaire définie au point II.1.

- a) Veuillez compléter le document « **Entité légale** » joint en **annexe 2**.

Les informations reprises sur ce document doivent être rigoureusement identiques à celles reprises sur les documents officiels (statuts, registre du commerce, enregistrement TVA, carte d'identité ...)

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le document en annexe est un modèle et qu'il existe un formulaire spécifique à chaque :

- Type de personne : personne physique, société privée, entité de droit public
- Etat membre

Disponible à l'adresse internet suivante :

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm

Les soumissionnaires qui disposent déjà d'un numéro d'entité légale validé par la Commission – N° à 10 (dix) chiffres commençant par 6 – et qui le connaissent, peuvent indiquer ce numéro au bas de l'annexe 1, au lieu de compléter un document "entité légale".

b) Veuillez compléter le document « **Signalétique financier** » joint en **annexe 3**.

Les paiements relatifs à l'éventuel contrat seront effectués uniquement sur le compte bancaire renseigné sur ce document. Les informations relatives au soumissionnaire qui y sont reprises doivent être rigoureusement identiques à celle renseignées pour le titulaire du compte auprès de la banque.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le document en annexe est un modèle et qu'il existe un formulaire spécifique à chaque Etat membre, disponible à l'adresse internet suivante : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm

Les soumissionnaires qui disposent déjà d'un ou de plusieurs numéros de compte(s) bancaire(s) validé(s) par la Commission – N° à 10 (dix) chiffres commençant par 000 – qui le connaissent, et qui souhaitent utiliser un de ces comptes dans le cadre du présent dossier de soumission, peuvent indiquer ce / un de ces numéro(s) au bas de l'annexe 1, au lieu de compléter un document "signalétique financier".

II.3 DOCUMENTS RELATIFS AUX CAS D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

Le soumissionnaire (unique ou mandataire principal) ainsi que les éventuels cotraitants, attestent qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion ou de conflits d'intérêts en complétant la déclaration sur l'honneur jointe en **annexe 4**.

Les sous-traitants dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché complètent également la déclaration susmentionnée.

II.4 DOCUMENTS RELATIFS A LA SIGNATURE DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire est signée au moyen du formulaire disponible à l'**annexe 5** :

- **L'annexe 5.1.** est signée par le mandataire principal,
- **L'annexe 5.2.** est signée par chaque cotraitant,
- **L'annexe 5.3.** est signée par chaque sous-traitant dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché.

Cette annexe 5 inclut :

- une déclaration désignant le mandataire principal, unique et seul interlocuteur responsable devant la Commission pour l'appel d'offres et l'éventuel contrat. Ceci a pour conséquence que les paiements au titre de l'éventuel contrat seront effectués uniquement sur le compte bancaire du mandataire principal;
- une déclaration reconnaissant que tous les membres du groupe sont solidairement responsables envers la Commission européenne de l'exécution du contrat.

II.5 DOCUMENTS RELATIFS AUX CRITERES DE SELECTION

Le soumissionnaire unique ou mandataire principal ainsi que ses cotraitants complétera(ont) et joindra(ont) obligatoirement les documents repris ci-après, qui permettront au pouvoir adjudicateur d'évaluer proportionnellement à l'objet du marché, la capacité professionnelle, économique, financière et technique du soumissionnaire et de vérifier ainsi s'il est apte à réaliser le marché.

Les sous-traitants dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché, transmettent également les documents mentionnés dans le présent chapitre II.5.

II.5.a Capacité professionnelle

- a) Document constitutif de la société et/ou statut avec sa dernière mise à jour ou extrait de ces documents faisant ressortir clairement la dénomination exacte de l'entreprise, son objet, la répartition de son capital social et les pouvoirs de signature. Si le soumissionnaire est une personne physique, un document certifiant son statut juridique, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.
- b) Document(s) justificatif(s) de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce dans les conditions prévues par la législation du pays où le soumissionnaire est établi.
- c) Document(s) justificatif(s) de l'assujettissement à la TVA. Ce document doit faire apparaître le n° d'identification sous la forme PPxxxxxxxx... où PP est l'indicatif du pays d'enregistrement (LU, BE, FR, DE, ...).
- d) Document relatif aux montants maximums couverts par la responsabilité civile et professionnelle du soumissionnaire.

II.5.b Capacité économique et financière

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé pendant les trois derniers exercices : veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Tableau à compléter par chaque entité concernée et à dupliquer autant de fois que nécessaire				
<input type="checkbox"/> Entreprise unique	<input type="checkbox"/> Mandataire principal du groupement	<input type="checkbox"/> Membre du groupement	<input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré	
CHIFFRES D'AFFAIRES	Dernier exercice du au	Avant-dernier exercice du au	Précédent exercice du au	TOTAL 3 ANS
	Monnaie par défaut en EUR, si monnaie nationale, à préciser :			
	Montant	Montant	Montant	Montant
Global				

Le chiffre d'affaires global annuel moyen des 3 dernières années du soumissionnaire (entreprise unique ou groupement) doit être supérieur ou égal à 150.000 EUR.

- b) Présentation des comptes annuels du soumissionnaire pour les trois derniers exercices clos.

Les capitaux propres du soumissionnaire à la fin du dernier exercice clos doivent être globalement positifs.

Si, pour une raison justifiée, étayée de documents probants, et seulement dans ce cas, le candidat n'est pas en mesure de les fournir, il joindra une déclaration sur l'honneur précisant le résultat annuel après impôts des 3 dernières années.

Lorsque les comptes annuels ou la déclaration font apparaître un résultat moyen négatif sur les 3 dernières années, le candidat est tenu de fournir tout autre document prouvant sa capacité économique et financière, comme des déclarations appropriées de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels.

II.5.c Capacité technique

En cas de groupement les documents et informations relatifs à la capacité technique sont à fournir uniquement par le mandataire principal : les éléments y figurant doivent tenir compte des capacités des différents membres du groupement.

N° 2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pendant les trois dernières années présents chez tous les membres de l'éventuel groupement: veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Fonctions/qualifications	au 30.06.2011	au 30.06.2010	au 30.06.2009
	Effectif présent au sein du (des)		
Cadres	<u>Mandataire principal ou soumissionnaire unique</u>		
	<u>Cotraitants (le cas échéant)</u>		
	<u>Sous-traitants (le cas échéant)</u>		
Techniciens frigoristes	<u>Mandataire principal ou soumissionnaire unique</u>		
	<u>Cotraitants (le cas échéant)</u>		
	<u>Sous-traitants (le cas échéant)</u>		

N° 3. Un document - à transmettre par le soumissionnaire unique ou par le mandataire principal - décrivant les éléments pertinents pouvant démontrer de façon détaillée la capacité du soumissionnaire à assurer toutes les prestations décrites dans l'annexe II du projet de contrat, notamment :

- a. L'organigramme de composition de la ou des équipe(s) pouvant être déployée(s) pour exécuter les prestations :
 - ✓ des Postes I et II, sur les différentes plages horaires qui les concernent;
 - ✓ du Poste III ainsi que l'indication du délai moyen de leur mise à disposition
- b. Le cas échéant, la répartition des tâches, la nature des prestations et le pourcentage des prestations co- ou sous-traitées (voir point II.1)
- c. La description de la maintenance (entretien préventif et dépannage) : méthodologie de planification des travaux, traçabilité des opérations, ...

- d. Le programme provisoire d'entretien préventif pour chaque installation et équipement, dont la liste se trouve à l'annexe II.3 du projet de contrat, ordonné par Item
- e. La description des mesures prises en vue d'assurer la continuité des prestations en cas d'absence d'un ou de plusieurs membres de l'équipe en charge du contrat
- f. La description de tous les moyens techniques (dispatching / outillage / appareils de mesures / bureau d'études interne / etc.) et du stock de pièces de rechange dont la société dispose (avec mention des accords passés avec les fournisseurs) pour exécuter les prestations
- g. La description de l'organisation du contrôle « qualité » des prestations
- h. La description de la GMAO que le soumissionnaire prévoit de mettre en place ainsi que les différents rapports pouvant être édités
- i. Les mesures prises pour limiter l'impact des prestations sur l'environnement
- j. Les coordonnées du travailleur désigné qui, au sein de l'entreprise soumissionnaire, est l'interlocuteur en charge de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail selon les dispositions prévues par la législation luxembourgeoise. Il convient de communiquer les informations suivantes : nom, fonction, téléphone fixe et mobile, email, indication des formations spécifiques suivies dans le domaine de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail
- k. La description du fonctionnement du dispatching (y compris les coordonnées de celui-ci), éventuellement complétée par la preuve de la maîtrise par le soumissionnaire de l'utilisation des systèmes de télégestion
- l. La marque, le type et l'immatriculation des véhicules de la société utilisés dans le cadre du contrat
- m. L'indication de la manière dont les langues française, allemande et anglaise sont maîtrisées
- n. Toute autre information que le soumissionnaire jugera utile.

Il convient également de joindre tout document permettant au pouvoir adjudicateur d'évaluer l'offre sous cet aspect.

L'omission dans le dossier du soumissionnaire **d'un seul** des éléments décrit au présent point II.5.c.3 peut entraîner la non sélection de son offre.

N° 4. Une attestation de certification ISO 9001 ou équivalente valide pour l'entièreté de l'activité de maintenance, délivrée par un organisme certificateur reconnu. L'obligation de certification s'étend à toute la durée du contrat.

N° 5. Le Curriculum vitae (CV) et diplômes du chef frigoriste – responsable de contrat -, de son remplaçant éventuel et des techniciens frigoristes, susceptibles de constituer l'équipe de maintenance.

Le CV devra faire apparaître les informations permettant de vérifier que le profil des personnes proposées correspond aux exigences édictées au point 5.2.4. « Qualifications minimales requises du personnel » de l'annexe II.1 du projet de contrat.

Un modèle de CV pour le responsable de contrat et pour le(s) technicien(s) frigoriste(s) est proposé ci-dessous.

Il convient d'y ajouter les copies certifiées conformes des diplômes ainsi que les certificats de travail correspondants.

CV								
<u>Descriptif succinct des éléments majeurs de la carrière en rapport avec le marché</u>								
(<input type="checkbox"/> cocher les cases appropriées / compléter les cases vides /document à dupliquer autant de fois que nécessaire)								
Chef d'équipe « Responsable du contrat »								
Nom:				Prénom:				
Fonction actuellement exercée								
Nom de l'employeur actuel								
Diplôme obtenu :		Année d'obtention du diplôme		Nom et adresse de l'institution ayant délivré le diplôme :				
Formation et expérience au minimum exigés								
<input type="checkbox"/> cocher svp les cases appropriées								
Formation technicien supérieur BAC+2 en HVAC ou installations frigorifiques		et	expérience probante de 5 ans en gestion de contrats de maintenance dans ce domaine			<input type="checkbox"/>		
			Indiquer le nombre d'années					
OU								
BAC technique en HVAC ou installations frigorifiques		et	expérience probante de 10 ans d'expérience dans ce domaine, dont 5 ans de gestion de contrats de maintenance			<input type="checkbox"/>		
			Indiquer le nombre d'années					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ formé à l'utilisation de la GMAO 						<input type="checkbox"/>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ayant une bonne maîtrise des outils bureautiques. 						Word		<input type="checkbox"/>
						Excel		<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ayant une bonne maîtrise au minimum de langue française orale et écrite de niveau B2. 						<input type="checkbox"/>		
L'échelle d'évaluation des niveaux pour la formation linguistique est décrite au point 5.2.4 de l'annexe II.1								
FRANCAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1	
ANGLAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1	
ALLEMAND	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1	

Description succincte de l'expérience de gestion de contrat de maintenance présentée

(à dupliquer autant de fois que nécessaire)

- Nombre de bâtiments gérés :
- Nombre d'installations / d'équipements gérés
- Durée de l'expérience :
- Gestion d'une équipe composée de (préciser le nombre) personnes
- Coordonnées du client :

CV							
Descriptif succinct des éléments majeurs de la carrière en rapport avec le marché (<input type="checkbox"/> cocher les cases appropriées / compléter les cases vides / document à dupliquer autant de fois que nécessaire)							
Technicien frigoriste A compléter pour chaque frigoriste faisant partie de l'équipe dédiée au contrat							
Nom:				Prénom:			
Fonction actuellement exercée							
Nom de l'employeur actuel							
Diplôme obtenu :		Année d'obtention du diplôme:		Nom et adresse de l'institution ayant délivré le diplôme :			
Formation et expérience au minimum exigés <input type="checkbox"/> cocher svp les cases appropriées							
BAC technique ou frigoriste		et		expérience probante de 3 ans dans le domaine		<input type="checkbox"/>	
				Indiquer le nombre d'années :			
OU							
Formation technique ou frigoriste		et		expérience probante de 5 ans dans le domaine frigoriste		<input type="checkbox"/>	
				Indiquer le nombre :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ayant une bonne maîtrise au minimum de langue française orale et écrite de niveau B2. 						<input type="checkbox"/>	
L'échelle d'évaluation des niveaux pour la formation linguistique est décrite au point 5.2.4 de l'annexe II.1							
FRANCAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
ANGLAIS	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
ALLEMAND	<input type="checkbox"/> langue maternelle	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1	<input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1
Description succincte de l'expérience (à dupliquer autant de fois que nécessaire)							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description succincte : ▪ Durée de l'expérience : ▪ Coordonnées du client : 							

N° 6. L'attestation de présence remise par la Commission à l'issue de la visite obligatoire des lieux.

N° 7. Toute autre information et/ou document que le soumissionnaire jugera utile pour compléter son dossier.

II.6 DOCUMENTS RELATIFS AUX CRITERES D'ATTRIBUTION

Remarque : En cas de groupement de sociétés ou en cas de sous-traitance, ces documents sont à compléter uniquement par le mandataire principal, en y incluant les informations relatives à ses cotraitants ou sous-traitants.

Le marché sera attribué au soumissionnaire sélectionné présentant l'offre financière la plus basse.

Les soumissionnaires complètent le bordereau des prix (annexe I du projet de contrat). Leur attention est attirée sur les points suivants :

- les prix doivent obligatoirement être exprimés en euros et sont indépendants de l'évolution du taux de change de l'euro par rapport à d'autres devises,
- les prix s'entendent HTVA, fermes et non révisables jusqu'à la signature du contrat et au plus tard six mois après la date limite de remise des offres,
- tous les postes des bordereaux doivent être impérativement complétés, sous peine de nullité de l'offre. Aucune case ne doit être vide. Si une prestation vaut 0 €, le soumissionnaire l'indique de cette manière (pas de symboles -, /, etc.).
- en cours d'exécution du contrat, la révision des prix sera appliquée conformément aux dispositions du contrat.
- aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, celle-ci est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris, la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc pas entrer dans le calcul du prix de l'offre.

Il est primordial de compléter ce document en suivant le format attendu par le pouvoir adjudicateur. Utiliser des fourchettes là où un nombre est attendu, indiquer plusieurs nombres là où un seul est attendu, émettre des réserves sur certains prix, pourcentages ou tout autre élément de l'appel d'offre, ajouter ou modifier des postes, etc... conduirait inévitablement à une impossibilité d'évaluation de l'offre et de comparaison avec celles des autres soumissionnaires. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur serait obligé de déclarer l'offre inexploitable et donc de l'écarter.

En pratique, dans l'annexe I du projet de contrat « Bordereau de prix », sous format Excel, le soumissionnaire complète :

- les cases « Poste I » et « Poste II » dans la colonne « Redevance annuelle », pour chaque item (= équipement ou installation) et pour chacun des onglets suivants : 1 JMO, 2 CPE, 3 FOYER, 4 EUFO, 5 DRB, 6 HITEC, 7 BECH. Les sommes des postes I et II et les totaux par onglet sont calculés automatiquement ;
- dans l'onglet « Poste III » :
 - les tarifs horaires pour les cadres et techniciens frigoristes (en Euro, avec deux décimales),
 - le coefficient de marge appliqué par le contractant sur ses achats de matériel (nombre à deux décimales).

Pour le poste III, les montants, calculés automatiquement s'obtiennent en multipliant :

- Les tarifs horaires par la quantité estimée de prestations et
- Le coefficient de marge par la valeur estimée des achats de matériel et pièces.

Ces montants sont ensuite additionnés automatiquement pour obtenir le montant total du poste III.

Ces quantités et valeur estimées ne peuvent pas être modifiées par le soumissionnaire. Elles sont données à titre indicatif afin de déterminer le montant total du poste III et elles ne constituent en aucun cas un engagement de la Commission.

L'onglet « Récapitulatif » du bordereau de prix se complète automatiquement. Il doit être joint à l'offre daté, cacheté et signé par le soumissionnaire. Les autres pages dûment complétées du bordereau de prix sont jointes au récapitulatif.

En résumé, le montant de l'offre est déterminé de la manière suivante :

A. Postes I et II

1.	Addition des redevances annuelles du poste I :	Sous-total (1)
2.	Addition des redevances annuelles du poste II :	Sous-total (2)
SOMME DES SOUS-TOTAUX (1) et (2) = TOTAL (A)		

B. Poste III

3.	Multiplication du nombre annuel d'heures de prestations estimée par la Commission pour chaque catégorie de personnel par les tarifs horaires proposés par le soumissionnaire, puis somme des résultats.	Sous total (3)
4.	Multiplication de la valeur annuelle estimée par la Commission des achats de matériel et pièces (prix coûtant) multiplié par le coefficient de marge proposé par le soumissionnaire.	Sous total (4)
SOMME DES SOUS-TOTAUX (3) et (4) = TOTAL (B)		

$$\text{Montant de l'offre} = (A + B) \times 3$$

La somme des sous-totaux A et B représente le coût annuel. Celui-ci est multiplié par trois, la durée du contrat étant de trois ans.

III. ANNEXES**ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Identification du soumissionnaire (A remplir) Agissant en qualité de:		
<input type="checkbox"/> Entreprise unique sans sous-traitant déclaré*	<input type="checkbox"/> Entreprise unique avec sous-traitant déclaré*	<input type="checkbox"/> Groupement* (veuillez indiquer le nom du groupement)
<input type="checkbox"/> Personne physique*		
Nom :		
Qualité ou profession :		
<input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Entité de droit public*		
Nom de la société ou de l'entité:		
Représentée par :		
Fonction :		

* Veuillez cocher et compléter les rubriques demandées

Informations à reprendre dans le contrat en cas d'attribution

Identité	Réponses
Raison sociale complète du soumissionnaire	
Forme juridique	
Pays d'enregistrement	
Numéro d'enregistrement	
Numéro de TVA	
Adresse complète du siège social du soumissionnaire	
Adresse Internet (le cas échéant)	
Personne(s) désignée(s) pour signer le(s) contrat(s): nom, en toutes lettres, et fonction. Veuillez préciser, le cas échéant, si les personnes sont autorisées à signer indépendamment ou conjointement	

Informations complémentaires concernant les Fiches d'Entité Légale (FEL) et les signalétiques financiers (le cas échéant et si connu par le soumissionnaire)

	N° d'identification Commission
Fiche d'entité légale (FEL)	À compléter
Signalétique financier	A compléter

Informations pratiques concernant les personnes de contact du (mandataire principal du) soumissionnaire

Personne de contact en matière administrative	Réponses
Nom, en toutes lettres, et titre	
Fonction	
Raison sociale de la société	
Adresse complète	
Téléphone	
Fax	
Adresse courrier électronique	

Personne de contact en matière technique	Réponses
Nom, en toutes lettres, et titre	
Fonction	
Raison sociale de la société	
Adresse complète	
Téléphone	
Fax	
Adresse courrier électronique	

Informations concernant les autres entités mentionnées dans l'offre (à l'exception du mandataire principal)

<i>à dupliquer autant de fois que nécessaire pour identification de tous les membres du groupement / ainsi que par chaque sous-traitant déclaré</i> (à remplir) Agissant en qualité de:	
<input type="checkbox"/> Membre du groupement	<input type="checkbox"/> Sous-traitant déclaré
<input type="checkbox"/> Personne physique*	
Nom :	
Qualité ou profession :	
<input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Entité de droit public*	
Nom de la société ou de l'entité:	
Représentée par :	
Fonction :	

* Veuillez cocher et compléter les rubriques demandées

ANNEXE 2 - FORMULAIRE ENTITE LEGALE

ENTITE LEGALE

SOCIETE PRIVEE

CES DONNEES SONT DESTINEES A ETRE ENREGISTREES DANS LES LIVRES COMPTABLES DE LA COMMISSION ET A ETRE UTILISEES DANS SES PROCEDURES DE PAIEMENT.
 A CE TITRE, ELLES POURRONT ETRE CONSULTEES PAR LES AGENTS DE LA COMMISSION INTERVENANT DANS CES PROCEDURES.

FORME JURIDIQUE	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
ONG	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	(Organisation non gouvernementale)												
NOM(S)	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
DENOM. COMMERCIALE	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
ABREVIATION	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
CODE POSTAL	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					BOITE POSTALE	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>								
VILLE	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
PAYS	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
TVA	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
LIEU D'ENREGISTREMENT	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
DATE D'ENREGISTREMENT	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>				
	D D	M M	Y Y Y Y												
N° DE REGISTRE	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
TELEPHONE	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					FAX	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>								
E-MAIL	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														
PERSONNE DE CONTACT	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>														

DATE ET SIGNATURE

ANNEXE 3 - FORMULAIRE SIGNALETIQUE FINANCIER**SIGNALETIQUE FINANCIER**

PRIVACY STATEMENT

http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm**INTITULE DU COMPTE BANCAIRE**INTITULE(1) ADRESSE COMMUNE/VILLE CODE POSTAL PAYS CONTACT TELEPHONE TELEFAX E - MAIL **BANQUE**NOM DE LA BANQUE ADRESSE (DE L'AGENCE) COMMUNE/VILLE CODE POSTAL PAYS NUMERO DE COMPTE IBAN(2)

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (Les deux obligatoires)(3)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE: (Obligatoire)

DATE

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

(3) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas.

ANNEXE 4 - FORMULAIRE RELATIF AUX CRITERES D'EXCLUSION**Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts**

Le/la soussigné(e) :

.....

agissant en son nom propre (*si l'opérateur économique est une personne physique ou en cas de déclaration en nom propre d'un administrateur ou d'une personne disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle vis-à-vis de l'opérateur économique*)

ou

agissant en qualité de représentant de (*si l'opérateur économique est une personne morale*)

dénomination officielle complète (*uniquement pour personnes morales*):

.....

forme juridique officielle (*uniquement pour personnes morales*):

.....

adresse officielle complète:

.....

.....

n° d'immatriculation à la TVA:

.....

déclare qu'il/elle ou que la société ou l'organisme qu'il/elle représente :

- a) n'est pas en état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, et ne se trouve dans aucune situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par une législation ou une réglementation nationale;
- b) n'a pas fait l'objet d'une condamnation ayant autorité de chose jugée pour un quelconque délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) n'a pas commis de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) a rempli toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il/elle est établi(e), celles du pays du pouvoir adjudicateur et celles du pays où le marché doit être exécuté;
- e) n'a pas fait l'objet d'une condamnation ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne;
- f) ne fait pas l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu(e) coupable de fausses déclarations lors de la communication des renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à un marché, pour n'avoir pas fourni ces renseignements ou pour avoir été déclaré(e) en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations dans le cadre de marchés financés par le budget.

En outre, le/la soussigné(e) déclare sur l'honneur:

- g) qu'il/elle n'est pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs;
- h) qu'il/elle fera connaître sans délai au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
- i) qu'il/elle n'a fait, ni ne fera aucune offre, de quelque nature que ce soit, dont il serait possible de tirer avantage au titre du marché;
- j) qu'il/elle n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, en faveur ou de la part d'une quelconque personne, un quelconque avantage, financier ou en nature, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en guise de gratification ou de récompense liée à l'attribution du marché;
- k) que les renseignements fournis à la Commission dans le cadre du présent appel d'offres sont exacts, sincères et complets;
- l) qu'en cas d'attribution du marché, il/elle fournira la preuve qu'il/elle ne se trouve pas dans l'une des situations décrites aux points a), b), d) et e) ci-dessus.

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les administrateurs ou toute personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle pour le compte du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

En signant la présente déclaration, le/la soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des sanctions administratives et financières prévues aux articles 133 et 134 *ter* des modalités d'exécution [règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002] qui pourront être appliquées s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

Nom, prénom et fonction

Date

Signature

ANNEXE 5 – FORMULAIRES DE SIGNATURE DE L'OFFRE**ANNEXE 5.1. MODELE DE FORMULAIRE DE SIGNATURE DE L'ENTREPRISE UNIQUE OU MANDATAIRE PRINCIPAL ⁽¹⁾**

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de tous les termes du marché et m'engage à exécuter les prestations en respectant le contrat si **le groupement / l'entreprise unique (rayer la mention inutile)** en devient attributaire.

Je soussigné, déclare que les informations fournies dans la présente offre sont exactes et que cette offre est valide jusqu'au 16 juin 2012. (date limite de soumission + 6 mois).

[A insérer uniquement en cas de groupement] Je soussigné, déclare être le mandataire principal, unique et seul interlocuteur responsable devant la Commission pour le présent appel d'offres et l'éventuel contrat.

[A insérer uniquement en cas de groupement] En tant que cotraitant, tous les membres du groupe sont solidairement responsables envers la Commission européenne de l'exécution du contrat.

Nom :

Cachet de la firme :

Fonction :

Signature :

Date :

Co-signature éventuelle

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

(1) Dans l'offre doivent figurer des documents qui prouvent que la (les) personne(s) désignée(s) pour signer le contrat de même que la (les) personne(s) désignée(s) pour signer l'offre sont autorisées à le faire.

ANNEXE 5.2. MODELE DE FORMULAIRE DE SIGNATURE DU COTRAITANT

(à reproduire autant de fois que nécessaire)

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de tous les termes du marché et m'engage à exécuter les prestations en respectant le contrat si le groupement en devient attributaire.

Je soussigné, déclare que

..... (nom du mandataire principal) est le mandataire principal, unique et seul interlocuteur responsable devant la Commission pour le présent appel d'offres et l'éventuel contrat.

En tant que cotraitant, tous les membres du groupe sont solidairement responsables envers la Commission européenne de l'exécution du contrat.

Nom :

Cachet de la firme :

Fonction :

Signature :

Date :

Co-signature éventuelle

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

ANNEXE 5.3. MODELE DE FORMULAIRE DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITANT

Ce formulaire est à compléter par chaque sous-traitant dont le coût estimé des prestations représente plus de 10% du montant du marché.

(à reproduire autant de fois que nécessaire)

Je soussigné, m'engage à exécuter les prestations commandées par le mandataire principal en respectant les conditions spécifiques d'exécution des prestations du contrat.

Nom :

Cachet de la firme :

Fonction :

Signature :

Date :

Co-signature éventuelle

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :